



## INFORMATIONS FERMETURE DE CLASSE ET PARTICIPATION AU MOUVEMENT 2026

Si une fermeture est prononcée au CSA SD du 7 AVRIL 2026 et qu'il y a un **poste bloqué EFS**, un départ à la retraite, une permutation, une disponibilité... un des postes est vacant en septembre 2026, il sera donc fermé : **aucun collègue nommé à titre définitif ne doit participer au mouvement.**

Si une fermeture est prononcée au CSA SD du 7 AVRIL 2026 et qu'il n'y a aucun poste vacant, un collègue doit participer au mouvement pour obtenir un nouveau titre définitif dans une autre école en faisant un maximum de vœux, il/elle conserve alors son ancienneté poste.

S'il y a une fermeture au CSA SD du 7 AVRIL 2026 et une réouverture en juin ou en septembre 2026, alors le-la collègue qui a participé au mouvement bénéficie d'un retour dans l'école, en double nomination, s'il-elle a saisi son école en premier vœu.

### **S'il n'y a aucun poste vacant, qui part en cas de fermeture ?**

***C'est l'administration qui envoie une notification via les circonscriptions pour informer les écoles et le-la collègue, cette notification est à renvoyer au service du mouvement.***

*Envoyez-nous un double pour un suivi.*

1) Il est souhaitable de trouver un enseignant volontaire dans l'école en conseil des maitres-ses. S'il y a plusieurs candidat-es, le-la plus grande ancien-ne à titre définitif dans l'école sera retenu-e. En cas d'ancienneté identique, c'est le ou la PE qui a l'ancienneté de fonction de PE (A1D) la plus élevée qui sera retenue.

Le barème est alors bonifié de :

- 460 pour un poste dans la même commune
- 180 pour un poste dans une commune limitrophe

Dans les 2 cas sera ajouté dans le barème le maximum de points ancienneté poste pour atteindre 19 points

### **2) A défaut de volontaire :**

L'enseignant-e ayant la plus petite ancienneté à titre définitif dans l'école parmi tous les enseignant-es de l'école (adjoint, moyen supplémentaire, décharge totale de direction).

A ancienneté dans l'école égale, c'est l'ancienneté dans la fonction (A1D) qui est retenue. A ancienneté identique c'est l'A1D qui départagera et, à A1D équivalente, le numéro aléatoire.

Si l'enseignant-e ne dispose pas de numéro aléatoire, il sera alors, départagé selon les critères suivants :

- ancienneté générale de service ;
- échelon ;
- date d'effet d'échelon ;
- date titularisation ;
- plus petit numéro agent (SIRH)

Pour la personne désignée par l'administration, son barème est alors bonifié de :

- 460 pour un poste dans la même commune
- 180 pour un poste dans une commune limitrophe

Dans les 2 cas sera ajouté dans le barème le maximum de points ancienneté poste pour atteindre 19 points

***En cas de modification de la décharge totale de direction***, ce n'est pas forcément le-la collègue nommé-e sur la décharge qui est concerné-e. Comme pour une fermeture de classe, à défaut de volontaire et/ou de collègue à titre provisoire, c'est l'enseignant-e à titre définitif ayant la plus petite ancienneté dans l'école qui sera désigné-e par l'administration et qui participera au mouvement avec une bonification de points.

*Si la fermeture a été prononcée en juin ou en septembre 2025 et si la mesure de fermeture de classe est entérinée au CSA SD du 7 AVRIL 2026*, le-la collègue qui a obtenu un poste à titre provisoire peut le cas échéant faire valoir des points de bonification suite à mesure de carte scolaire au mouvement 2026 :

1) s'il n'y a pas de nouveau poste vacant dans l'école initiale, les personnels doivent participer au mouvement avec une priorité carte scolaire. En cas de demande de maintien sur le poste de la double nomination (en premier vœu au mouvement informatisé), ils bénéficient d'une priorité identique.

2) si un poste se libère dans l'école initiale et qu'ils ne participent pas au mouvement, ils retrouvent **automatiquement** leur titre définitif. En cas de demande de maintien sur le poste de la double nomination (en premier vœu au mouvement informatisé), ils bénéficient d'une bonification de 490 points sur cette école uniquement.

### **SNUipp-FSU 93**

Bourse Départementale du Travail - 1 place de la Libération –  
BP 50076 - 93016 BOBIGNY Cedex  
Tél : 01.48.96.36.11 – Mail : [snu93@snuipp.fr](mailto:snu93@snuipp.fr)